

BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION IMMOBILIERE

Mise à jour le 01/01/2022

1. Mentions préalables

Les honoraires de transaction immobilière sont exigibles le jour où l'opération est constatée par acte authentique.

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sauf disposition contraire prévue au mandat de vente. Ils comprennent la communication, les visites, la négociation et le suivi administratif jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Ils s'entendent TVA comprise au taux de 20%.

Conformément à l'arrêté du 26/01/2022, applicable à compter du 01/04/2022, le barème mentionné ci-dessous correspond aux honoraires maximums. Le consommateur pourra, préalablement à la signature du mandat de vente, négocier à la baisse les honoraires prévus au barème.

2. Barème des honoraires maximums

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 20 000 €	2 500 €
De 20 000 € à 200 000 €	6%
De 200 000 € à 400 000 €	5%
Supérieur à 400 000 €	4%

3. Exemple

A titre d'illustration, pour un bien vendu au prix de 300 000 €, le montant des honoraires maximums sera de 15 000 € TTC.

Christophe Brousse 06 14 63 41 26 · christophe.brousse@alpescp.fr · 144 chemin des Cèdres 73000 Barberaz
Christophe Lacroix 06 87 53 01 61 · christophe.lacroix@alpescp.fr · 53 imp. du bois de l'Abbaye 74550 Perrignier